

# LES SANCTIONS AMF ET ACPR

BILAN DE L'ANNÉE 2020



## OBJECTIFS

Formation animée par des membres d'une équipe *Regulatory* d'une direction juridique de banque, par ailleurs enseignants en Master, qui a pour objet :

- de faire le point sur un peu plus d'une année de jurisprudence administrative et disciplinaire dans le domaine des abus de marché, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que sur le respect des embargos et sanctions.
- Revoir les fondamentaux dans ces domaines, notamment pour ce qui touche au contrôle interne des établissements régulés (banques, entreprises d'investissement).
- De dégager les grandes tendances de supervision et de régulation dans ces domaines.

## PUBLIC

- Juristes
- Avocats
- Directions conformité
- Directions juridiques
- Services opérationnels assurant, dans ces domaines, la première ligne de défense
- Équipes KYC

## PRÉREQUIS

- Pas de prérequis.

## MODALITÉS DE SUIVI ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Questionnaire préalable à la formation
- Feuille d'émargement
- Attestation délivrée à l'issue de la formation

## PROGRAMME

### 1. DÉCISIONS ACPR

- 1.1 Organisation du dispositif LCB-FT
- Classification des risques
  - Procédures de connaissance de la clientèle

1.2 Dispositif de surveillance LCB-FT

- Outils et traitement des alertes
- Examen renforcé

1.3 Obligation de déclaration de soupçon

- Organisation du dispositif de DS
- Sources et délais des déclarations
- Déclarations complémentaires

1.4 Obligation de gel des avoirs

- Mise en place d'un outil de détection adéquat
- Champ d'application des mesures de gel

### 2. DÉCISIONS AMF

2.1 La procédure

- La compétence
- Les principes de légalité et de nécessité des délits et des peines
- La légalité des dispositions fondant les manquements (rétroactivité des lois plus douces, etc.)

2.2 La notion d'information privilégiée

- Les principes généraux
- Une information précise, non publique et susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours

2.3 Les opérations d'initiés et la manipulation de cours (Abus de marché)

- Opérations d'initiés
- Manipulation de cours

2.4 Les prestataires de services d'investissement, les autres prestataires et les produits d'épargne collective

- Les prestataires de services d'investissement (agrément, règles organisationnelles, règles de bonne conduite)
- Les autres prestataires (CIF, IBD, etc.)

15 AVRIL 2021

DURÉE : 7h

9h00-12h30 et 14h00-17h30

### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Classe virtuelle
- Formation interactive et pratique : présentation théorique et cas pratiques, QCM
- Remise des supports de formation

Nombre de participants limité à 15

TARIF : 1040€ HT (1248€ TTC)

INSCRIPTION sur [rb-formation.fr](http://rb-formation.fr)

### CONTACT

Caroline Breton :  
formation@revue-banque.fr  
Tél. : 01 48 00 54 04

## FORMATEURS

**Bertrand Bréhier** est, depuis 2007, responsable adjoint du département « Réglementation bancaire et financière » de la Société Générale.



**Antoine Juaristi** est Avocat à la Cour – Associé, Responsable du Département Contentieux et Arbitrage, Paris au sein du cabinet Herbert Smith Freehills.



Avec la participation de :

**Alexandre Leduc** occupe le poste de juriste financier, en charge des problématiques de sécurité financière, au sein de la Direction Juridique Groupe de Société Générale.

